

220C4605

FR0010908723-OP010-A03

27 octobre 2020

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

INTEGRAGEN
(Euronext Growth)

- 1 - Le 26 octobre 2020, Oddo BHF SCA, agissant pour le compte de la société anonyme de droit belge OncoDNA¹, a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat de OncoDNA visant les actions de la société INTEGRAGEN sera réouverte du **30 octobre au 12 novembre 2020 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé² qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions de la société INTEGRAGEN, OncoDNA détient 3 897 110 actions INTEGRAGEN représentant autant de droits de vote, soit 59,10% du capital et des droits de vote de cette société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir **au prix unitaire de 2,20 €** la totalité des actions INTEGRAGEN émises ou susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre réouverte, non détenues par lui et ne faisant pas l'objet d'une obligation de conservation, soit un maximum de 3 095 855 actions INTEGRAGEN⁴, comprenant :

- 2 628 069 actions INTEGRAGEN émises par la société représentant 39,73% du capital et des droits de vote de la société⁵ ;
- 89 286 actions INTEGRAGEN qui seront émises par la société en raison du succès de l'offre au profit des bénéficiaires d'un plan d'actions gratuites de la société et ne feront pas l'objet d'une obligation de conservation ;
- 65 000 actions INTEGRAGEN susceptibles d'être émises par la société en cas d'exercice de stock-options attribués par la société ;

¹ Détenue par des fonds d'investissements publics et privés, par son fondateur et des *business angels* belges (environ 20 actionnaires).

² Cf. notamment D&I 220C4520 du 22 octobre 2020.

³ Sur la base d'un capital composé au 30 septembre 2020 de 6 594 545 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ L'offre ne vise pas (i) les 57 942 actions INTEGRAGEN émises autodétenues par la société qui, conformément à la décision du conseil d'administration d'INTEGRAGEN du 8 juillet 2020, ne seront pas apportées à l'offre, (ii) les 31 424 actions gratuites INTEGRAGEN attribuées au directeur général qui font l'objet d'une obligation de conservation pour une période qui n'aura pas expiré avant la date de clôture de l'offre réouverte (étant précisé que ces actions font par ailleurs l'objet d'un engagement de non-apport à l'offre), (iii) les 283 500 BSPCE qui ne sont pas cessibles par leurs porteurs en application des dispositions du code général des impôts, et (iv) les 30 000 BSA non cotés actuellement en circulation et que les titulaires se sont engagés à ne pas apporter à l'offre.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 6 614 545 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (compte tenu de l'émission, le 14 octobre 2020, de 20 000 actions INTEGRAGEN résultant de l'exercice de 20 000 BSA).

- 30 000 actions INTEGRAGEN susceptibles d'être émises par la société en cas d'exercice des bons de souscription d'actions (BSA) émis par la société⁶ ;
- 283 500 actions INTEGRAGEN susceptibles d'être émises en cas d'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) émis par la société⁷.

2 - Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres INTEGRAGEN (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres INTEGRAGEN (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

⁶ Il est précisé que (i) l'initiateur s'est engagé à acquérir, en cas de succès de l'offre, les 20 000 « BSA 2015 » (dont le prix d'exercice est de 5,84 €) à un prix unitaire de 0,30 € (correspondant à leur prix d'acquisition) auprès de leurs titulaires si ces derniers le demandent jusqu'au dixième jour suivant la publication des résultats de l'offre réouverte et que (ii) les porteurs des 20 000 « BSA 2018-2 » (dont le prix d'exercice est de 1,84 €) ont exercé ces bons le 14 octobre 2020. Les autres « BSA » sont les 10 000 « BSA 2018-1 » (dont le prix d'exercice est de 2,244 €). Il existe donc au total 30 000 « BSA » INTEGRAGEN.

⁷ Cf. notamment D&I 220C3611 du 15 septembre 2020 et § 1.2.4.3 de la note d'information ayant reçu le visa n°20-455 en date du 15 septembre 2020.